

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18091469

de

Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

04 JUIN 2018

P.O. Le greffier
Greffe



N° d'entreprise : **0434.639.479**

Dénomination

(en entier) : **GARAGE F. GOBLET**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **4910 Polleur-THEUX, Chaussée de Verviers 148**

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS (REDUCTION DE CAPITAL)

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire réunie devant le notaire Catherine LAGUESSE, associé de la société civile à forme de sprl "LAGUESSE et STOCKART - Notaires associés" à la résidence d'Ensival-VERVIERS, le 16 mai 2018, il résulte que l'assemblée a décidé, à l'unanimité :

1/ de réduire le capital social à concurrence de SIX CENT TROIS MILLE euros (603.000 €) pour le ramener de SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE euros (665.000 €) à SOIXANTE-DEUX MILLE euros (62.000 €) sans annulation de titres, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme proportionnelle en espèces de NEUF CENT SEPTANTE-CINQ euros SEPTANTE-DEUX cents (975,7281553 €), somme qui sera arrondie lors du cumul des remboursements.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'effectuera EXCLUSIVEMENT par prélèvement sur le montant du capital ayant fait l'objet d'une augmentation à concurrence du même montant en date du 30 décembre 2013 (apport de créances dans le cadre de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, et du régime transitoire mis en place par la loi-programme du 28 juin 2013).

2/ Adaptation des statuts de la société

Sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital par le respect des délais et des dispositions de l'article 613 du Code des Sociétés, l'assemblée décide de modifier les articles cinq et cinq bis des statuts comme suit :

L'Article cinq est remplacé par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-DEUX MILLE euros (62.000 €). Il est représenté par six cent dix-huit cent (618) actions nominatives sans désignation de valeur nominale."

Le paragraphe suivant est inséré in fine de l'Article cinq bis:

« Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 16 mai 2018, devant le notaire associé Catherine LAGUESSE, à Ensival-VERVIERS, le capital a été ramené de SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE euros à SOIXANTE-DEUX MILLE euros, sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action sociale d'une somme en espèces de NEUF CENT SEPTANTE-CINQ euros SEPTANTE-DEUX cents (975,7281553 €), somme qui sera arrondie lors du cumul des remboursements. »

3/ L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Catherine LAGUESSE, notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal d'assemblée et coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/06/2018 - Annexes du Moniteur belge